

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**DEL-2022-219**

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes MERMIER, PARIS.  
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.  
M. COUTIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mme DALL'AGLIO.  
MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,  
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

**Membres en exercice : 25**  
**Présents : 14**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LA CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût du service de conseil énergie est fixé par délibération du Comité syndical. En 2022, il est de 1,60 € par habitant par an. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 50 % de ce coût annuel soit 0,80 € /an /habitant DGF (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 2 sur le territoire du Grand Anancy, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 1<sup>er</sup> avril puis du 3 juin 2021. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès de la commune d'ALBY-SUR-CHERAN s'élèvera, jusqu'au 31 décembre 2022, à 25 % du coût annuel soit à 0,40 € /an /habitant DGF.

Les trois années suivantes (2023 à 2025), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

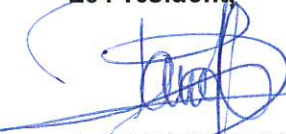
La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :


| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Taux de participation de la commune sur le coût du service en 2022 | Montant de la contribution communale annuelle (0,40 € / hab) en 2022 | Taux de participation de la commune sur le coût du service de 2023 à 2025 |
|-------------------|----------------------------------|--|--|---|
| ALBY-SUR-CHERAN   | 2 654                            | 25 %   | 1.061,60 €   | 50 %  |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune d'ALBY-SUR-CHERAN pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMERIQUE